

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS990

présenté par
M. Door et M. Lurton

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et la réalisation de stages hors établissement hospitalier public ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une multiplication des terrains de stage hors-hôpital permettrait d'irriguer les territoires par des internes très rapidement. C'est par ailleurs une condition préalable à l'augmentation du nombre de médecins formés.